



Hérin, le 07/02/2025

Arrondissement de Valenciennes

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-11 PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE HERIN

NOUS, Maire de la commune d'Hérin ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel la signalisation routière ;

CONSIDERANT un chantier mobile pour l'entretien des deux lignes du tramway dans toute la Commune de HERIN par la Société SIMOUV ;

Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans toute la Commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Du MERCREDI 1^{ER} JANVIER 2025 au MERCREDI 31 DECEMBRE 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir dans la zone d'intervention, au gré du chantier mobile, dans le cadre d'entretien des Réseaux électriques, Eclairage public et Feux tricolores par la Société SIMOUV.

ARTICLE 2 : La sécurisation et le balisage du chantier seront à la charge de la Société SIMOUV sur la voirie.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier ;
- Le service Collecte de la SIAVED, 5 Route de Louches 59282 DOUCHY-LES-MINES ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Monsieur le Directeur de la Société SIMOUV, 540 Rue du Président Lecuyer 59880 SAINT-SAULVES ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- Police Municipale ;
- Aux riverains de la Commune de Hérin

Le D.G.S.



Le Maire,

Jean-Paul COMY

